VIE FEDERALE
Coronavirus – COVID 19

Pilotage politique : Alain BERTHOLOM, José TEIXEIRA
Pilotage technique : Virginie THOBOR, Pascal CRENN

COMMUNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2020

DECISIONS GOUVERNEMENTALES

- Source : Site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé
  https://solidarites-sante.gouv.fr/

- Source ; Site internet du Ministère chargé des sports
  https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/

Lors de son point de situation hebdomadaire le 23 septembre 2020, Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé, a fait part de nouvelles mesures destinées à enrayer la reprise de l'épidémie de Covid-19.

Un nouveau classement des territoires en fonction de la circulation du virus a été établi.

Quatre zones sont distinguées en fonction de leur taux d'incidence (taux mesurant l'intensité de la circulation du virus, notamment chez les personnes agées) et la part des patients Covid en réanimation :

- Zone alerte.
- Zone alerte renforcée
- Zone alerte maximale
- Etat d'urgence sanitaire

Aucun département n'est à ce jour déclaré en état d'urgence sanitaire.

Dans la continuité des mesures prises le 23 septembre par le ministre de la Santé, des mesures spécifiques au champ du sport ont été annoncées ce jour, par Madame Roxana MARACINEANU, la ministre déléguée en charge des sports.

Vous trouverez ci-dessous, l'ensemble des mesures, générales et spécifiques au champ du sport, à retenir pour les quinze prochains jours.

SI VOTRE DEPARTEMENT EST EN ZONE ALERTE, LES NOUVELLES MESURES POUR LES 15 PROCHAINS JOURS SONT LES SUIVANTES :

- Dès le lundi 28 septembre, la jauge des rassemblements est limitée à 30 personnes.
- Limitation de la jauge de spectateurs à 5000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet.

Sont concernés : 69 départements.

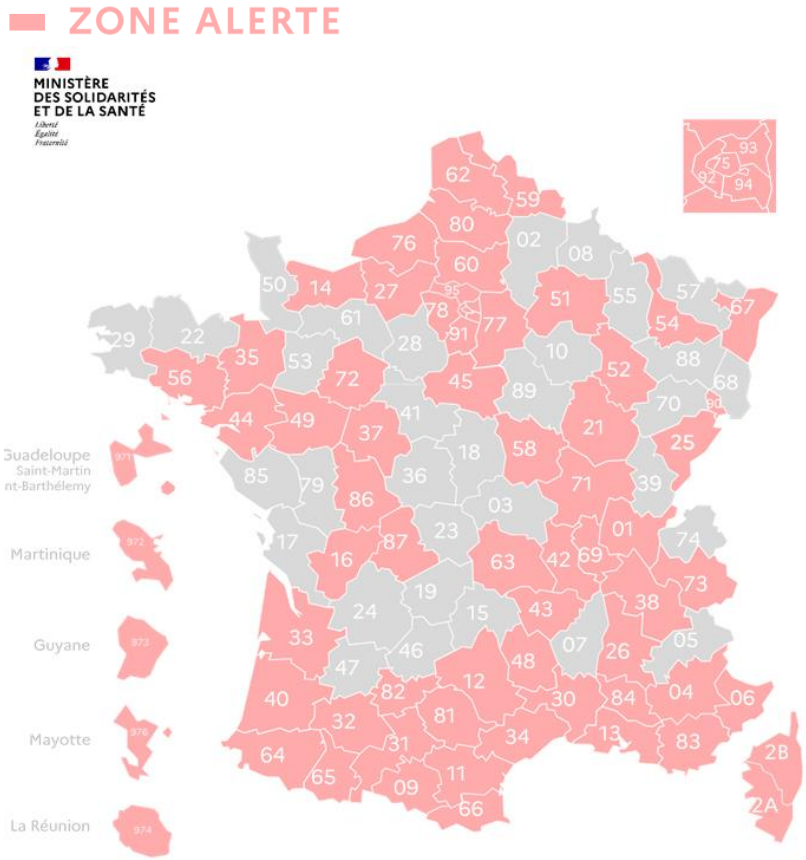

SI VOTRE DEPARTEMENT EST EN ZONE ALERTE RENFORCEE, LES NOUVELLES MESURES POUR LES 15 PROCHAINS JOURS SONT LES SUIVANTES :

Concernant les équipements couverts de type X (gymnases…) :

- ***Fermeture des gymnases et des salles de sport (ERP de type X).***
  De manière générale, toutes les activités sportives en salle à destination des adultes doivent cesser momentanément.
  Toutefois, des publics prioritaires pourront continuer d'y exercer leur pratique d'activité sportive au titre d'une continuité éducative, professionnelle ou de haute performance : scolaires, mineurs pratiquant en association sportive,

sportifs de haut niveau et espoirs, sportifs professionnels, personnes en formation professionnelle ou universitaire (STAPS).

Concernant les établissements du ministère chargé des sports (CREPS, INSEP et écoles nationales) :

- **L'*activité dans les établissements du ministère se poursuit au titre de la continuité de haute performance et professionnelle pour les résidents habituels (haut niveau, formation continue ou professionnelle). Les publics extérieurs occasionnels ne seront toutefois momentanément pas admis.***

Les autres mesures générales :

- Fermeture des salles des fêtes et des salles polyvalentes, pour les activités festives et associatives.
- Dès le lundi 28 septembre, la jauge des rassemblements est limitée à 30 personnes. Possibilité pour le prefet de prendre des mesures complémentaires.
- Limitation de la jauge de spectateurs à 1000 personnes, sauf restrictition décidée par le préfet.
- Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public.
- Interdiction des grands évènements déclarés.

Sont concernées : Bordeaux, Lyon, Nice, Lille, Toulouse, Saint-Etienne, Rennes, Rouen, Grenoble, Montpellier, Paris et les départements de la petite couronne.

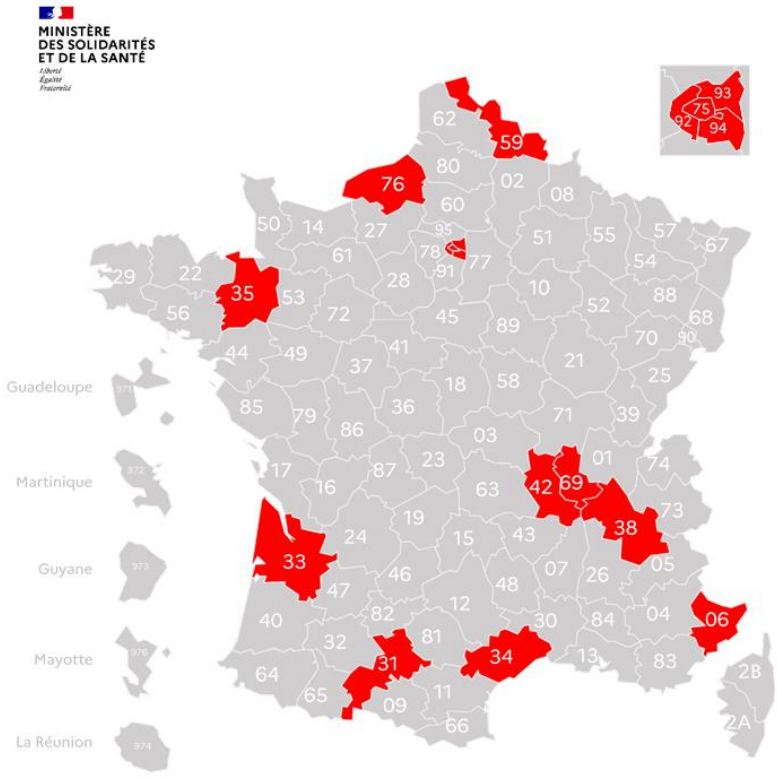

SI VOTRE DEPARTEMENT EST EN ZONE ALERTE MAXIMALE, LES NOUVELLES MESURES SONT LES SUIVANTES :

Concernant les équipements couverts de type X (gymnases…) :

- ***Fermeture des gymnases et des salles de sport (ERP de type X).***
  De manière générale, toutes les activités sportives en salle à destination des adultes doivent cesser momentanément.
  Toutefois, des publics prioritaires pourront continuer d'y exercer leur pratique d'activité sportive au titre d'une continuité éducative, professionnelle ou de haute performance : scolaires, mineurs pratiquant en association sportive, sportifs de haut niveau et espoirs, sportifs professionnels, personnes en formation professionnelle ou universitaire (STAPS).

Concernant les établissements du ministère chargé des sports (CREPS, INSEP et écoles nationales) :

- ***L'activité dans les établissements du ministère se poursuit au titre de la continuité de haute performance et professionnelle pour les résidents habituels (haut niveau, formation continue ou professionnelle). Les publics extérieurs occasionnels ne seront toutefois momentanément pas admis.***

Les autres mesures générales :

- Fermeture de tous les établissements recevant du public, sauf s'il existe un protocole stricte déjà en place, exceptés les musées, cinémas et les théâtres.
- Fermeture totale des bars et restaurants.

Sont concernées : Marseille et la Guadeloupe.

ZONE ALERTE MAXIMALE

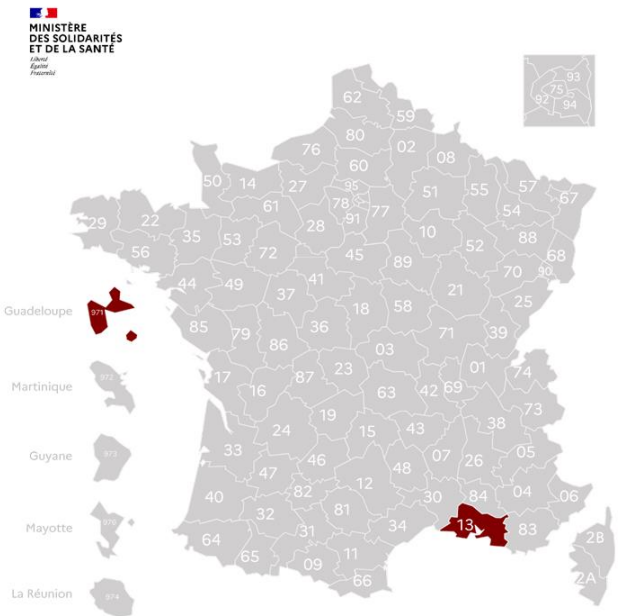

TABLEAU DES MESURES SPECIFIQUES AU CHAMP DU SPORT :

MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

CATÉGORIES	ZONE VERTE	ZONE D'ALERTE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et partenaires d'entraînement (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public
Sportifs professionnels (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public
Stagiaires en formation	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique/pro → Protocoles sanitaires validés Établissements du MS + ERP X et PA
Sport à l'école & EPS	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires validés → Faible transmission du virus chez les enfants Établissements scolaires + ERP X et PA
Étudiants en STAPS	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle Établissements scolaires/universitaires ERP X et PA
Établissements du Ministère INSEP, CREPS et écoles nationales	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les seuls résidents	Autorisé pour les seuls résidents	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés Tous ERP hors espace public (cf limitation rassemblement dans le territoire concerné)
Sport associatif en espaces clos et couverts (ERP de type X) (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement	Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement	→ Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées → Faible transmission du virus chez les enfants

*soumise à la concertation des préfets et élus. Mesures valables pour 15 jours minimum.

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

CATÉGORIES	ZONE VERTE	ZONE D'ALERTE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Piscines couvertes (tous modes d'exploitation)	Autorisé	Autorisé	Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles aux sportifs pro/SHN/ stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)	Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles sportifs pro/SHN/ stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)	→ Formation MNS → Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés avec FMI adaptée
Sport associatif en établissements de plein air (ERP de type PA) : bases de loisirs, stades, golf, courts de tennis… (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées
Salles de sport privées	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/ stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)	Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/ stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)	→ Populations adultes = risque de transmission active du virus → Espaces confinés → Pas de port du masque possible
Manifestations sportives espace public	Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire	Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire	Maximum 10 personnes	Maximum 10 personnes	→ Droit commun des rassemblements dans l'espace public
Jauges autorisées	Max 5 000 personnes. Possibilité de dérogation à la hausse par le préfet	Max 5 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	Max 1 000 personnes sauf restriction décidée par le préfet	Max 1 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	→ Jauge spectateurs (hors accrédités) → Port du masque
Vie associative (AG, BE…)	Autorisé	Autorisé	Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet)	Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet)	→ Statuts / sujet légistique